Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025_105_DM-DE
Reçu le 17/07/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025– 105

Service : Finances – commande publique
Références : LDC

Objet : **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BATI OCCUPE ACTUELLEMENT PAR LE CENTRE HENRI NORMAND**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 et R. 2124-6 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure avec négociation relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le Centre Henri Normand ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°4168390 paru au BOAMP le 22 janvier 2025 (annonce n° 25-6988) et au JOUE le 22 janvier 2025 (annonce n° 44402-2025) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le Centre Henri Normand avec le groupement atelier MIMA (architecte mandataire), Cabinet Denis Rousseau, CITTA Urbanisme et Paysage, AREST, ISOCRATE et INTECO.

La proposition globale du groupement retenu est de :

- Missions de base 325 731,58 € HT.
- Missions complémentaires 50 000 € HT.

Soit un total de 375 731,58 € HT.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'acte modificatif.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025_105_DM-DE
Reçu le 17/07/2025

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16/07/2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :